UNIVERSITÉ LAVAL | Faculté de médecine

Comité
N° 16

Suivi pédagogique

Date d'adoption	Juin 2016
Date d'entrée en vigueur	Juin 2016
Date de la modification	Février 2019, avril 2021, février 2023, février 2024
Date d'entrée en vigueur de la modification	Février 2024
Instance responsable	Comité de programme du doctorat en médecine
Instance décisionnelle	Vice-décanat aux études médicales doctorales

Définition et mandat du comité

Le comité de suivi pédagogique a deux mandats distincts soient :

- Évaluer le progrès des cohortes étudiantes sur une base annuelle en fonction des critères de réussite énumérés dans la *Politique de réussite et de diplomation*, *le Code du professionnalisme de la Faculté* et le *Règlement des études de l'Université Laval* et faire des recommandations à la direction de programme.
- Évaluer de façon ad hoc les dossiers individuels des personnes étudiantes en difficulté.

Le comité a donc un mandat consultatif et émet des recommandations à la direction de programme et au comité de suivi de la vision du programme s'il y a lieu.

Autres mandats du comité de suivi académique

- Analyser les demandes de contestation des évaluations sommatives;
- Formuler des recommandations à la direction de programme en ce qui a trait à la mise en probation ou en exclusion d'une personne étudiante conformément au *Règlement des études*;
- Étudier les demandes de levée de sanction reçues par la direction de programme conformément au *Règlement des études*;
- Étudier les demandes de dérogation;
- Assurer le suivi administratif des personnes étudiantes ayant été exclues du programme ou mise en probation.

Composition

Le comité de suivi pédagogique (CSP) est composé des membres suivants :

- Direction du programme;
- Direction du préexternat si les cas présentés concernent des préexternes;

- Vice-doyen adjoint des sites délocalisés si les cas présentés concernent les sites délocalisés;
- Direction de l'externat si les cas présentés sont des externes en externat verticalisé;
- Direction de l'externat longitudinal si les cas présentés sont des externes en ELI;
- Trois médecins enseignants ou médecins enseignantes qui ne font pas partie de la direction du programme dont l'un est un substitut en cas d'absence ou de conflits d'intérêts;
- Lorsqu'il s'agit de cas à l'externat, deux représentants ou représentantes au comité de programme des étudiants en 2e, 3e année du préexternat ou du vice-président à la pédagogie du RÉMUL dont l'un est un substitut en cas d'absence ou de conflits d'intérêts;
- Lorsqu'il s'agit de cas au préexternat, deux représentants ou représentantes au comité de programme des externes juniors et séniors dont l'un est un substitut en cas d'absence ou de conflits d'intérêts;
- Conseillers ou conseillères à la gestion des études du préexternat et de l'externat (verticalisé et ELI) concernés selon le stade de cheminement des cas présentés.

Évaluation d'un dossier d'une personne étudiante

L'évaluation consiste à analyser l'ensemble du cheminement d'apprentissage de la personne étudiante afin de valider l'atteinte des objectifs du programme de doctorat en médecine. Pour ce faire, elle doit tenir compte :

- Dossier d'apprentissage de la personne étudiante (relevé de notes);
- Fiches d'évaluation des stages de l'externat;
- Résultats obtenus aux épreuves programme sommatives - Examen clinique objectif structuré (ECOS) et Examen longitudinal annuel (ELA);
- Résultats obtenus à l'ELA formatif;
- Fiches d'évaluation des activités professionnelles confiables (APC);
- Atteinte des compétences affichées au tableau de suivi des compétences du cours *Suivi du développement des compétences* et des grilles d'évaluation qui y sont rattachées;
- Présence de la personne étudiante aux activités de formation et d'évaluation obligatoires (cours en petits groupes, examens);
- Fiches anecdotiques au dossier de la personne étudiante;
- Respect des exigences linguistiques en français et en anglais;
- Tout manquement aux attitudes et comportements attendus par le *Code de professionnalisme* de la Faculté.

Fonctionnement

Un dépistage des personnes étudiantes en difficulté est fait par le conseiller ou la conseillère à la gestion des études de manière continue et les statistiques sont présentées aux membres du comité. Le comité de CSP est convoqué dans les situations suivantes :

Au préexternat, des étudiants et des étudiantes ayant :

- Une moyenne cumulative inférieure à 2,0 / 4,33 avec 24 crédits cumulés et ayant un statut d'étudiant ou d'étudiante en difficulté;
- 3^{e}échec à un cours;
- Un échec à l'ECOS sommatif du préexternat;
- Des échecs à plus d'un cours.

À l'externat, des externes ayant :

- Une contestation d'une évaluation;
- Un 2^{e} échec à un stage;
- Une poursuite des études sous condition;
- Un échec à l'ELA sommatif ou à l'ECOS sommatif de l'externat.

La direction du préexternat préside les rencontres où sont analysés les dossiers des personnes étudiantes du préexternat tandis que la direction de l'externat ou la direction de l'externat longitudinal préside celles où les dossiers des externes sont analysés.

Les représentants et représentantes étudiants n'assistent qu'aux rencontres où sont analysés les dossiers des personnes étudiantes qui ne sont pas du même niveau d'études qu'eux.

Lors des rencontres, tous les membres du CSP ont le droit de vote, sauf la direction de programme et la personne responsable de la gestion des études qui agissent à titre de personnes-ressources. Le quorum est établi par la présence de quatre représentants ou représentantes: trois des quatre médecins enseignants (incluant la direction de niveau) et un des deux représentants étudiants. Le CSP peut faire des recommandations unanimes, majoritaires ou partagées.

Au terme de son évaluation, le CSP peut statuer et faire des recommandations à la direction de programme, par écrit, avec l'une ou l'autre des orientations suivantes :

- La personne étudiante peut poursuivre son programme;
- La personne étudiante est placée en probation, c'est-à-dire qu'elle peut poursuivre ses études à des conditions précisées par le comité de suivi pédagogique. Ces conditions peuvent inclure l'exigence que la personne étudiante fournisse un billet médical attestant qu'elle est apte à poursuivre ses études;
- La personne étudiante doit reprendre une partie ou la totalité de ses cours pour un maximum d'une année de formation;
- La personne étudiante est exclue.

La direction de programme reçoit les recommandations du CSP et avise par écrit la personne étudiante des décisions qui la concernent. La direction de programme n'est pas liée par les recommandations du CSP.

Les situations pouvant justifier la mise en probation d'une personne étudiante sont les suivantes :

- Mise en difficulté par le Registraire;
- Échec de plus d'un cours obligatoire au cours d'une session ou année universitaire;
- Échec répété du même cours;
- Échec d'un cours pendant la dernière année du préexternat;
- Échec à l'ECOS sommatif du préexternat ou de l'externat;
- Échec l'ELA sommatif;
- Échec d'un stage obligatoire de l'externat.

Les situations pouvant justifier l'exclusion d'une personne étudiante

- Exigences imposées non satisfaites lors d'une poursuite sous condition/probation conformément au Règlement des études;
- Échec d'une épreuve au programme conformément au Règlement des études;
- Comportements non professionnels récurrents et/ou graves;
- Non-respect des conditions d'admission.

Sur une base ponctuelle, le CSP peut aussi, à la demande de la direction de programme, analyser des demandes des personnes étudiantes, telles qu'une demande de levée de sanction, une demande de dérogation ou une contestation.

Rapport annuel

Une fois par année, habituellement au début de l'année universitaire, le comité de suivi pédagogique rédige un compte rendu inséré dans le rapport du CSVP soumis au comité de programme. Ce compte rendu contient un résumé des activités du comité et les décisions prises pendant l'année.